

Le prélèvement SEPA

Optimisez la mise en recouvrement de vos créances avec le prélèvement SEPA

QU'EST-CE QUE LE PRÉLÈVEMENT SEPA ?

Vous émettez des prélèvements SEPA afin que vos clients vous règlent automatiquement par débit de leur compte à la date prévue par contrat

QUELS SONT SES AVANTAGES ?

- Un prélèvement en euros sans limite de montant permettant de régler des factures régulières auprès d'un créancier de l'espace SEPA
- 4 séquences de présentation possibles : First, Récurrent, Final et One off
- 2 déclinaisons du prélèvement SEPA : un prélèvement Grand Public dit "SDD CORE" et un prélèvement B2B dit "SDD B2B"

QUELLES SONT SES CARACTÉRISTIQUES ?

La SBE propose l'émission et la réception de prélèvement SEPA (Core et B2B), aussi appelé SDD (SEPA Direct Debit) en émission et en réception.

Un prélèvement SEPA est un prélèvement en euros sans limite de montant permettant de régler des factures régulières (SDD Récurrent) ou occasionnels (SDD Ponctuel dits «one off») auprès d'un créancier de l'espace SEPA

Le prélèvement SEPA utilise un BIC/IBAN pour identifier le débiteur et sa banque. Le créancier doit ainsi obtenir auprès de son débiteur, le couple BIC/IBAN figurant dans son Relevé d'Identité Bancaire (RIB)

Exemple de BIC : SBEXFRPIXXX (SBE)
Exemple d'IBAN : FR76 1670 7000 0111 1111 1111 1111

Le créancier est identifié par un ICS* (Identifiant Créancier SEPA, anciennement NNE), dont la demande d'attribution est effectuée auprès de la banque de France, par la banque du créancier (sur demande du créancier)

* ICS : Il comporte 13 caractères, dont 6 reprennent votre NNE actuel (pour les ICS d'origine française)

Code Pays	Clé de contrôle de l'ICS	Code activité (à votre choix)	Numéro National Emetteur (NNE)
FR	12	ZZZ	123456

2 déclinaisons du prélèvement SEPA

- Un prélèvement Grand Public dit «SDD CORE» (relation entreprise / personne physique ou relation entreprise / entreprise)
- Un prélèvement B2B (relation uniquement entreprise / entreprise) dit «SDD B2B»

DÉLAI DE PRÉSENTATION

- SDD CORE
 - 5 jours ouvrés bancaires au plus tard avant l'échéance pour un premier SDD (FIRST)
 - 2 jours ouvrés minimum à partir de la deuxième opération de prélèvement SEPA dans une série (RCUR)
- SDD B2B
 - 1 jour ouvré au plus tard avant la date d'échéance

DEMANDE DE REMBOURSEMENT SUITE À UNE CONTESTATION DU DÉBITEUR

Le débiteur peut demander à sa banque le remboursement d'un prélèvement SEPA déjà effectué dans les délais suivants :

- SDD CORE
 - 8 semaines pour tout motif
 - 13 mois en cas d'opération non autorisée (mandat non valide ou absence de mandat)
- SDD B2B
 - 13 mois en cas d'opération non autorisée ou erronée

Fonctionnement

Le format des prélèvements change. L'émission d'un prélèvement SEPA nécessite l'utilisation d'un message au standard XML (ISO 20022) dénommé «pain.008.001.02»

Le prélèvement SEPA repose sur un mandat unique par lequel le débiteur confère le droit au créancier de le débiter (cf. rubrique «le mandat»)

Chaque prélèvement SEPA émis dans le cadre d'un mandat doit indiquer **une valeur indiquant sa séquence de présentation**

4 VALEURS SONT POSSIBLES :

- First
C'est le 1er prélèvement SEPA émis et traité pour ce mandat. Si un 1er prélèvement SEPA a déjà été émis mais rejeté par la banque du débiteur avant sa date d'échéance, le prélèvement SEPA suivant sera à nouveau considéré comme un «First»
- Récurrent
Ce n'est ni le 1er ni le dernier prélèvement SEPA émis et traité pour ce mandat
- Final (optionnel)
C'est le dernier prélèvement SEPA émis pour ce mandat
- One off
Ce prélèvement est ponctuel et ne donnera pas lieu à une série. Il n'y aura donc plus d'autres prélèvements possibles avec le même mandat

NB : Une remise de prélèvements SEPA ne peut contenir des prélèvements qu'avec une même valeur de séquence

Spécificités du SDD B2B

Optionnel, il est réservé exclusivement aux paiements entre entreprises

Le débiteur peut demander à sa banque le remboursement d'un prélèvement SEPA B2B dans un délai de 13 mois, uniquement en cas d'opération non autorisée ou erronée. **Il n'est donc pas soumis au délai de contestation de 8 semaines sans motif, contrairement au SDD CORE**

Vous êtes un créancier ?

Préalablement à l'émission de prélèvements SEPA B2B, nous vous conseillons de vérifier que les banques de vos clients débiteurs sont prêtes à recevoir des prélèvements SEPA B2B

A la différence du prélèvement SEPA CORE, la banque du débiteur doit contrôler la validité du mandat avant de débiter le compte de son client

Les prélèvements SEPA B2B autorisés par votre client ne peuvent pas être remboursés

Vous souhaitez que la SBE débite vos prélèvements SEPA B2B ?

Vous devez obligatoirement nous communiquer :

- Une copie du/des mandat(s) signé(s) auprès du créancier avant présentation de la première opération de ces(s) mandat(s)

En l'absence de ces éléments, la SBE rejettera les prélèvements SEPA B2B reçus

Vous pouvez refuser jusqu'à la veille de l'échéance le prélèvement SEPA B2B par une demande écrite d'opposition

“BON À SAVOIR”

Le SDD repose matériellement sur un document unique signé et remis par le débiteur au créancier (sous forme papier ou électronique)

Par ce mandat unique, le débiteur confère au créancier le droit d'envoyer à la banque du débiteur une instruction de débit et à sa banque l'autorisation d'exécution du prélèvement

Caractéristiques du mandat

Format	Un document unique signé et remis par le débiteur au créancier
Gestion du mandat	Le créancier a la responsabilité de la gestion des données du mandat : stockage du mandat, dématérialisation du mandat, gestion des données, transmission.
Données obligatoires	<ul style="list-style-type: none">- Titre du mandat (mandat SEPA CORE ou mandat SEPA B2B)- RUM* : Référence Unique du Mandat générée par le créancier- Nom du débiteur- Adresse du débiteur- IBAN du compte débiteur- BIC du code banque débiteur- Nom du créancier- ICS** : Identifiant Créancier SEPA- Adresse du créancier- Date de signature du mandat- Type de paiement : récurrent ou ponctuel <p>Ces informations sont à véhiculer dans le fichier d'ordres de SDD</p>
Validité du mandat	Un mandat pour lequel aucun ordre de prélèvement SEPA n'a été présenté pendant une période de 36 mois devient caduc Obligation de refaire signer au débiteur un mandat comportant une nouvelle RUM

* Chaque prélèvement SEPA doit être identifié par une Référence Unique de Mandat (RUM). Le créancier est libre de la nomenclature à appliquer à cette référence, selon un maximum de 35 caractères. Le CFONB préconise de distinguer les prélèvements nationaux migrés en prélèvements SEPA en ajoutant «++» systématiquement devant chaque RUM de prélèvements SEPA issu de la migration.

Les caractères autorisés pour la RUM :
a b c d e f g h i j k l m n o p q r s t u v w x y z A B C D E F G H I J K L M N O P Q R S T U V W X Y Z 0 1 2 3 4 5 6 7 8 9 / - ? : () . , « +
Exemple de RUM pour un prélèvement SEPA migré : ++REF0123456xxxxxxx
Exemple de RUM pour un nouveau prélèvement SEPA : REF0123456xxxxxxx

** ICS : Il comporte 13 caractères, dont 6 reprennent votre NNE actuel (pour les ICS d'origine française)

Code Pays	Clé de contrôle de l'ICS	Code activité (à votre choix)	Numéro National Emetteur (NNE)
FR	I2	ZZZ	123456

Pour chaque mandat le couple ICS/RUM assure l'identification unique du contrat

DES OFFRES COMPLÉMENTAIRES

- **NetSBE.Fr** : Service de banque en ligne
- **Transbred.com** : Sécurisez vos échanges de données bancaires

Exemple de présentation de mandat en français à titre indicatif

	MANDAT DE PRELEVEMENT INTERENTREPRISES			Nom du créancier et logo
	<input style="width: 100%; height: 15px;" type="text"/>			
	Référence unique du mandat			
<p>En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez (A) (NOM DU CREANCIER) à envoyer des instructions à votre banque pour débitier votre compte, et (B) votre banque à débitier votre compte conformément aux instructions de (NOM DU CREANCIER).</p> <p>Ce mandat est dédié aux prélèvements SEPA interentreprises. Vous n'êtes pas en droit de demander à votre banque le remboursement d'un prélèvement SEPA interentreprises autorisé une fois que le montant est débité de votre compte. Vous pouvez cependant demander à votre banque de ne pas débitier votre compte jusqu'au jour de l'échéance. Vous avez le droit de contester auprès de votre banque tout prélèvement SEPA interentreprises que vous estimez non autorisé : la demande doit être présentée sans tarder et, sauf convention contraire avec votre banque, au plus tard dans les 13 mois après le débit de votre compte»</p> <p>Veillez compléter les champs marqués *</p>				
1	Votre Nom	*	1
			Nom / Prénoms ou raison social du débiteur	
2	Votre adresse	*	2
			Numéro et nom de la rue	
2		*	<input style="width: 50px; height: 15px;" type="text"/>	3
			Code Postal	
		*	4
			Ville	
		*	5
			Pays	
2	Les coordonnées de votre compte	*	<input style="width: 50px; height: 15px;" type="text"/>	5
			Numéro d'identification international du compte bancaire - IBAN (International Bank Account Number)	
		*	<input style="width: 50px; height: 15px;" type="text"/>	6
			Code international d'identification de votre banque - BIC (Bank Identifier code)	
1	Nom du créancier	*	7
			Nom du créancier	
2		*	8
			Identifiant du créancier	
2		*	9
			Numéro et nom de la rue	
2		*	<input style="width: 50px; height: 15px;" type="text"/>	10
			Code Postal	
		*	11
			Ville	
		*	12
			Pays	
	Type de paiement :	*	<input type="checkbox"/> Paiement récurrent / répétitif <input type="checkbox"/> Paiement ponctuel	12
2	Signé à	* 2 JJ MM AAAA	13
			Lieu	
			Date	
2	Signature(s) :	*	Veuillez signer ici <div style="border: 1px solid black; height: 40px; width: 100%; margin-top: 5px;"></div>	11
Note: Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.				
Informations relatives au contrat entre le créancier et le débiteur - fournies seulement à titre indicatif.				
2	Code identifiant du débiteur	Indiquer ici tout code que vous souhaitez voir restitué par votre banque	14
1	Tiers débiteur pour le compte duquel le paiement est effectué (si différent du débiteur lui-même)	Nom du tiers débiteur : si votre paiement concerne un accord passé entre (NOM DU CREANCIER) et un tiers (par exemple, vous payez la facture d'une autre personne), veuillez indiquer ici son nom. Si vous payez pour votre propre compte, ne pas remplir.	15
2	Code identifiant du tiers débiteur	Code identifiant du tiers débiteur	16
1	Code identifiant du tiers créancier	Nom du tiers créancier : le créancier doit compléter cette section s'il remet des prélèvements pour le compte d'un tiers.	17
2	Code identifiant du tiers créancier	Code identifiant du tiers créancier	18
2	Contrat concerné	Numéro d'identification du contrat	19
2	Description du contrat	Description du contrat	20
Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'oppositions, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.				
A retourner à :			Zone réservée à l'usage exclusif du créancier	

1 : La longueur maximum pour un nom est de 70 caractères
 2 : Cette ligne a une longueur maximum de 35 caractères